

J'espère que ma déclaration vous a été utile. Mon but était de vous exposer le plus concrètement possible certains aspects du problème dans leurs lignes générales. Je n'ai pas volontairement tenté d'exagérer ni d'amoinrir les proportions, l'importance ou la gravité de la question. J'espère vous avoir exprimé mon désir d'accorder à ce problème la plus bienveillante et la plus particulière attention, et d'accueillir toutes les propositions pouvant sinon apporter une solution au problème du moins assurer un meilleur contrôle de la situation.

N'ayez pas l'impression que je prétends être un expert en la matière. J'ai nécessairement inséré dans mes considérations les idées de plusieurs qui sont plus compétents que moi dans ce domaine. Lorsqu'elles viendront témoigner, les personnes intéressées pourront vous exposer et vous expliquer plus clairement ces idées. J'ai simplement essayé de vous brosser un tableau général du problème des drogues narcotiques tel qu'il nous apparaît à la lumière de l'expérience que nous avons acquise en l'étudiant. J'ai voulu également vous indiquer quelques propositions qui ont été soumises en vue de sa solution. Ma déclaration avait pour objet de vous permettre de rattacher les témoignages officiels que vous entendrez à l'ensemble du problème et non à des miettes et des fragments de ce problème.

En ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social je vous dirai en terminant que je suis très heureux que cette enquête soit en cours. Comme chacun le reconnaîtra, cette étude est de la plus haute importance et peut fort bien fournir un solide appui qui permettra au Canada d'élaborer en matière de narcomanie, le programme le plus réaliste et le plus au point que puisse désirer tout pays qui reconnaît chez lui l'existence d'un problème des drogues narcotiques.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quelqu'un parmi vous désire-t-il poser des questions au Ministre, après avoir entendu son exposé?

L'hon. M. HORNER: L'Institution du Kentucky dont vous nous avez parlé n'admet-il que des patients de l'état du Kentucky ou accepte-t-il aussi des cas venant d'ailleurs?

L'hon. M. MARTIN: Elle est ouverte à toute la population des États-Unis. C'est un établissement fédéral entièrement à la charge de l'État. Ce genre d'arrangement est apparemment possible aux États-Unis grâce à des différences dans la constitution en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs.

L'hon. M. HORNER: Une autre question: est-ce le gouvernement fédéral qui procède au recrutement des ventes en gros et au détail de ces drogues?

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement.

L'hon. M. HORNER: C'est exclusivement la tâche du gouvernement fédéral?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

L'hon. M. HOWDEN: C'est-à-dire par des moyens légitimes?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

L'hon. M. HOWDEN: D'après votre déclaration, il semble que ce soit beaucoup plus l'affaire des provinces.

L'hon. M. MARTIN: Au point de vue juridictionnel il s'agit sans aucun doute d'une affaire relevant des provinces; c'est-à-dire que cela touche à la question du traitement et à la détention forcés. Mais je tiens à en dire davantage parce que les paroles que je prononce seront rapportées et certaines personnes pourraient prétendre que le gouvernement fédéral essaie de se soustraire à ses obligations. En vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et le Bien-être social, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pour objet de coordonner et d'appuyer les efforts des provinces dans le domaine de la santé publique et du bien-être social; comme vous le